



Donations des parents de leur vivant

Par **acciani**, le **27/12/2011** à **11:55**

Bonjour

Nos parents souhaitent faire des donations partage de leur habitation de leur vivant. Nous 3 enfants : 1 garçon d'un premier mariage de mon père et 2 du deuxième mariage 1 garçon et 1 fille ce frère ne veut pas d'héritage. Est-ce que je peux prendre sa part? en donation? si oui est-ce que par la suite je pourrai à mon tour faire donation à l'un de mes frères même à celui qui a renoncé s'il change d'avis? quelle sera la part du 1er frère? quels les frais à payer pour les donations. merci.

Par **Claralea**, le **31/12/2011** à **00:15**

La maison de vos parents leur appartient pour moitié chacun

Votre père : sur sa moitié, il peut faire une donation d'un tiers à chacun de ses enfants. Si l'un des enfants refuse, il peut donc donner 50% à chacun de ses enfants

Votre mère : sur sa moitié, elle peut donner 50% à chacun de ses enfants, si votre frère n'en veut pas, la totalité de la part de votre mère vous revient

Plus tard, si vous faites une donation à votre frère, il sera taxé alors qu'il ne l'aurait peut-être pas été s'il avait accepté sa part de ses parents

A noter, que lors de la succession de vos parents, votre frère qui n'aura pas accepté la donation pourra faire une demande en réduction pour avoir sa part réservataire. Donc, vous lui devrez de l'argent à ce moment-là

Il serait peut-être bon d'attendre un peu que tout le monde soit bien d'accord afin d'éviter des conflits ultérieurs.

Surtout que vos parents vous font une donation de leur maison mais vont sûrement en garder l'usufruit. Cette donation ne vous apporte rien pour l'instant, attendez donc leur décès et un partage lors de leur succession